IMT Nuremberg Archives

H – 868

International Court of Justice

H0868-0002

Notice.

Not to be publicized until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

A ne pas publier avant présentation devant le tribunal en session publique et seulement la partie reellement versee au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jener Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

H0868 - 0003

Ordre successif des documents présentés pour le dossier Ribbentrop
en vue de l'exposé des preuves

Désignation	Sommaire	Ri. Exh. Nr.
PS 2829	Fonctionsoccupées par Joachim von Ribbentrop	
D 472 GB 130	Archives pour des travaux de journalisme	
PS 1337	Ordonnance sur la création d'un Conseil secret de cabinet	
	Documents de la politique allemande, vol. 4, page 123 N°9- Mémorandum du Gouvernement du Reich allemand aux puissances signataires du Pacte de Locarno.	Ri 1
	"Diktat" de Versailles, page 8 Note du Gouvernement allemand du 3.10.18	Ri.2
	"Diktat "de Versailles, page 9 Note du Gouvernement allemand au Gouvernement des Etats-Unis du 12.10.18	Ri.3
	"Diktat" de Versailles, page 15 Note du Gouvernement des Etats-Unis au Gouvernement de l'Allemagne du 5.11.18	Ri.4
	"Diktat" de Versailles, pages 86/87 Note de la Délégation allemande de la Paix à Clémenceau, du 23.6.19	Ri.5
	Extrait du discours de Henderson à Burnley le 23.2.24	Ri.6

H0868 - 0004

Désignation	sommaire	Ri. Exh. Nr.
Livre blanc N°2	N°1 Extrait du mémorandum du premier britannique Lloyd George, 25-3-1919	Ri. 7
	Documents de la politique allemande, vol. 4, page 137/44 Discours de Ribbentrop dans la 91e session du Conseil de la Société des Nations du 19.3.1936	Ri.8 Ri 9
	Documents de la politique allemande, vol. VIII page 212 Discours du Führer devant le Reichstag à l'Opéra Kroll du 19.7.40	Ri. 10
	Documents de la politique allemande vol. I N°3, Appel du Gouvernement du Reich au peuple allemand du 1.2.33	Ri.14
	Documents de la politique allemande N°18, Allocution d'Hitler à l'occasion d'une cérémonie officielle à Potsdam du 21.3.33	Ri.15
	Documents de la politique allemande, vol. 1, N° 19. Exposé du Programme de Hitler à l'occasion d'une session du Reichstag le 23.3.33	Ri.16
	Documents de la politique allemande, vol. 1. N°39, Discours de Hitler au Reichstag du 17.5.33	Ri.17
	Documents de la politique allemande vol. I, N°41, Convention d'accord et de collaboration du Pacte à Quatre du 15-7.33	Ri.18
	Documents de la politique allemande vol.1, N°42, télégramme du Ministre des Affaires Etrangères von Neurath à Henderson du 14.10.33	Ri.19

H0868 - 0005

Désignation	Sommaire	Ri.Exhibit Nr.
	Documents de la politique allemande, volume I n° 45 Appel du Gouvernement du Reich au Peuple Allemand à l'occasion de son retrait de la Socité des Nations I4.IO.I933	Ri. 20
	Documents de la politique allemande, volume I n° 46 Discours radiodiffusé de Hitler sur le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations I4.IO.33	Ri. 2I
	Documents de la politique allemande Volume I n° 47 Exposé du Ministre des Affaires Etrangères, von NEURATH à la Presse étrangère I6.IO.33	Ri. 22
	Documents de la politique allemande Volume I n° 49 Appel du Président du Reich von Hindenburg à l'occasion de l'élection II.II.I933	Ri. 23
	Documents de la politique allemande Volume I n° 50/5I Texte du bulletin de vote et résultat des élections du I2.II.I933	Ri. 24
	Documents de la politique allemande Volume II, page 5I n°28 Mémorandum allemand au problème du désarmement du I8.I2.I933	Ri. 25
	Documents de la politique allemande Volume II, n°29 mémoire allemand relatif au désarmemnt du I9.I.I934	Ri. 26
	Documents de la politique allemande Volume II n° 32 Mémorandum allemand du I3.3.34	Ri. 27
	Documents de la politique allemande Volume II n° 33 Aide mémoire du Gouvernement du Reich allemand du I6.4.34	Ri. 28
	Documents de la politique allemande Volume II n° 34 Exposé du Ministre des Affaires Etragnères du Reich v. NEURATH aux représentants de la Presse 27.4.I934	Ri. 29

H0868 - 0006

Désignation	Sommaire	Ri Exhibit Nr.
	Documents de la politique allemande Volume II nº 39 Communiqué du Gouvernement du Reich allemand du I0.9.I934	Ri. 30
	Documents de la politique allemande Volume III nº 9 Page 53/54 Réponse du Gouvernement du Reich ne date du I4.2.I935 au communiqué de Londres	Ri. 3I
	Documents de la politique allemande Volume II Page 6I/63 nºI2 Proclamation du Gouvernement du Reich relative au rétablissement du Service militaire obligatoire.	Ri. 33
	Documents de la politique allemande volume III nº I5 Communiqué du Gouvernement du Reich allemand du I4.4.I935 (Pacte de l'Est)	Ri. 34
	Documents de la politique allemande Volume II nº I6 Protestation du Gouvernement du Reich allemand du 20.4.35 contre la décision du Conseil de la Socité des Nations du I7.4.35	Ri. 35
	Documents de la politique allemande VolumeIII page I09/III avec Mémorandum allemand aux puissances de Locarno du 22.3.35	Ri. 36
	Documents de la politique allemande Volume III page 69/I00 nº I7 a Discours de HITLER au Reichstag le 2I.5.I935	Ri. 37
	Documents de la politique allemande Volume III page I20 nº 20 Accord naval germano-anglais du I8.6.I935	Ri. 38
	Documents de la politique allemande Volume IV nº 9 Mémorandum du Gouvernement du Reich allemand aux puissances signataires du Pacte de Locarno 7.3.I936	Ri. 39

H0868 - 0007

Désignation	Sommaire	Ri.Exhibit Nr.
	Doc.d.la pol.all.Vol. IV N°I4 Protestation de l'Ambassadeur v. Ribbentrop devant le Conseil de la Société des Nations le I9.3.I936	Ri. 40
	Doc.d.l.pol.all.Vol.IV N°I6 Plan du Gouvernement du Reich pour la paix du 3I.3.I936	Ri. 4I
	Doc.d.la pol.all.Vol.V N°2 Discours du Führer devant le Reichstag le 30.I.I937	Ri.42
	Doc.d.la pol.all.Vol.V N°37 Note allemande sur l'inviolabilité de la Belgique du 3I.I0.37	Ri.44
386 P.S.	Procès verbal des entretiens à la Chancellerie du Reich 5.II.37	
2461 P.S.	Communiqué officiel Allemand sur la rencontre du Führer avec le Chancelier de l'Etat fédéral-Autrichien Schuschnigg.	
	Doc.d.la pol.all.Vol.IV page I57 No.I8 Accord entre le Gouvernement du Reich Allemand et du Gouvernement Autrichien	Ri.II
2949 P.S.	Entretien téléphonique Goering-Ribbentrop I3.3.I9I8	
	Doc.d.la pol.all.Vol.IV page 200. No 44 a. Résultat du plébicite et des élections du Reichstag Grand Allemand - I0 Avril I938	Ri.I2
	Déclaration de Chamberlain devant les Communes - I4-3 - I938	Ri.I3

H0868 - 0008

Désignation	Sommaire	Ri. Exh. N°
	Loi relative au ratachement de l'Autriche au Reich allemand. 13.3.38	
	Extraits " Warnings and Predictions de Rothermere	Ri.45
2855 PS	Déchiffrage 16.9.1938	
2854 PS	Déchiffrage 17.9.	
2853 PS	Déchiffrage 24.9/1938	
2856 PS	Déchiffrage 24.9/1938	
2788 PS	Procès-verbal sur l'entretien du 29.Mars 1938 au Ministère des Affaires étrangères.	
3060 PS	Télgramme du 16.3.1938	
	Document de la politique allemande Vol. 6, I, pages 394, Ambassade de la République Tchécoslovaque à Paris	Ri.46
Livre Blanc N°2	N°217. Déclaration commune du Führer et du premier britannique Chamberlain 30.9.1938	Ri.47
Livre Blanc n°2	N°218. Extrait du discours du premier Ministre britannique Chamberlain aux Communes, le 3 octobre 1938	Ri.48
Livre blanc N°2	N°220. Discours du Secrétaire d'Etat britannique pour la guerre, Horé Belisha 10.10.1938	Ri.49

H0868 – 0009

désignation	Sommaire	Ri. Exh. N°
Livre Blanc N°2	N°223. Extrait du discours de Churchill pour la radiodiffusion de l'U.S.A. 16.10.1938	Ri.50
Livre blanc N°2	N°226 . Déclaration du Secrétaire d'Etat britannique de l'air. 16.11.38	Ri.51
Livre blanc N°2	N°234- L'Ambassadeur d'Allemagne à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.52
Livre blanc N°2	N°237- Allocution radiodiffusée du Premier ministre britannique Chamberlain 23.1.1939	Ri.53
Livre blanc N°2	N°221- L'Ambassadeur d'Allemagne à Paris au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.55
Livre blanc N°2	N°227- l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.56
Livre blanc N°2	N°228- L'Ambassadeur d'Allemagne à Paris au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.57
Livre blanc N°2	N°229- Allocution du Secrétaire d'Etat britannique pour le commerce d'outre-mer aux Communes. 30.11.1938	Ri.58
Livre blanc N°2	N°231- Allocution du Sous-Secrétaire d'Etat britannique pour les colonies 7.12.1938	Ri.59
Livre blanc N°2	N°232- L'Ambassadeur d'Allemagne à Paris au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.60
Livre blanc N°2	N°240- Allocution du Premier Ministre britannique Chamberlain. 28.1.1939	Ri.61
Livre blanc N°2	N°242- Allocution du Premier Ministre britannique Chamberlain. 22.2.1939	Ri.62

H0868 - 0010

Désignation	Sommaire	Ri. Exh. Nº
	Document de la politique allemande Vol.7, Page 9. Télégramme du Führer au Président du Conseil des Ministres slovaque, Dr. Tiso, du 16.3.1939	Ri.63
	Document de la politique allemande Vol.7, pages 10.12 1b. Accord sur le traité de protection entre le Reich allemand et l'Etat slovaque 18/23.3/1939	Ri. 64
	Document de lapolitique allemande vol.7, page 1ʊ 1b, Le Ministre des Affaires Etrangères slovaque Dr. Duransky 15.6.1939	Ri.65
Livre blanc Nº 2	Nº 260- L'Ambassadeur d'Allemagne à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.66
Livre blanc Nº 2	Nº 259- L'Ambassadeur d'Allemagne à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.67
Livre Blanc Nº 2	Nº 269- Discours du premier Ministre britannique Chamberlain le 17.3.1939	Ri.68
Livre blanc Nº 2	Nº 263- L'Ambassadeur d'Allemagne à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.69
	"Diktat" de Versailles Décision de la Conférence des Ambassadeurs sur Memel-16.2.1923	Ri.70
	Document de la politique allemande Vol.7, pages 545,548 99a. Accord franco-lithuanien sur le rattachement du territoire de Memel au Reich allemand. 22.3.1939	Ri.71
Livre blanc Nº 2	Nº2- Extrait des observations de la Délégation de paix allemande 29.5.1919	Ri.72

H0868 – 0011

Désignation	Sommaire	Ri. Exh.Nr.
Livre blanc N°2	N°13- Extraits des observations de la Délégation allemande de lapaix relatifs aux conditions de paix-29.5.1919	Ri.73
Livre blanc N°2	N° 3- Le Président du Conseil Suprême des grandes puissances alliées et associées Clémenceau .24.6.1919	Ri.74
Livre blanc N°2	N° 4- Traité entre les grandes puissances alliées et associées et la Pologne , Versailles 28.6.1919	Ri. 75
Livre blanc N°2	N°7-Le Consul général d'Allemagne à Posen au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.76
Livre blanc N°2	N°8- Le Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères au Ministre de Pologne	Ri.77
Livre blanc N°2	N° 11- Discussion générale aux Communes britanniques. 16.6.1932	Ri.78
Livre blanc N°2	N°12- Le Consul général d'Allemagne à Posen au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.79
Livre blanc N°2	Nr.17- Notice d'un fonctionnaire de la section politique duMinistère des Affaires Etrangères	Ri.80
Livre blanc N°2	N°19- Le Consul général d'Allemagne à Dantzig au Ministère des Affaires Etrangères	Ri.81
Livre blanc N°2	N° 9- Avis consultatif N°6 donné par la cour permanente de justice internationale le 10.9.1923	Ri.82
Livre blanc N°2	N°15- Décision du Commissaire de la Société des Nations à Dantzig 2.2.25	Ri.83

H0868 - 0012

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°.
Livre Blanc N°2	N°16 Avis d'un Commité de juriste nommé par le conseil de la Société des Nations	Ri - 84
Livre Blanc N°2	N°26 - Notice du ministre des Affaires Etrangères sur un entretien du Führer avec le ministre polonais	Ri - 85
Livre Blanc N°2	N°27 - Communiqué officiel allemand 3.5.1933	Ri - 86
Livre Blanc N°2	N°28 - Communiqué officiel polonais 4.5.1933	Ri - 87
Livre Blanc N°2	N°31 - Le secrétaire d'Etat du ministère des Affaires Etrangères au ministre allemand à Varsovie	Ri - 88
Livre Blanc N°2	N°32 - Le secrétaire du ministère des Affaires Etrangères au ministre d'Allemagne à Varsovie	Ri - 89
TC 21	Publication relative à la déclaration germano-polonaise 26.1.1934	
Livre Blanc N°2	N°33 - Le ministre des Affaires Etrangères du Reich au ministre d'Allemagne à Varsovie	Ri- 90
Livre Blanc N°2	N°54 - Le Consul allemand à Cracovie au minstère des Affaires Etrangères	Ri - 91
Livre Blanc N°2	N°145 - Le Consul général à Kattowitz au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 92
Livre Blanc N°2	N°44 - Le Consul général à Kattowitz au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 93

H0868 - 0013

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°.
Livre Blanc N°2	N°46 - Le Consul d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 94
Livre Blanc N°2	N°47 - Le Consul général d'Allemagne à Kattowitz au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 95
Livre Blanc N°2	N°41 - Le ministre plénipotentiaire d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 96
Livre Blanc N°2	N°48 - Le Consul d'Allemagne à Genève au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 97
Livre Blanc N°2	N°49 - Notice d'un fonctionnaire de la section politique du ministère des Affaires Etrangères	Ri - 98
Livre Blanc N°2	N°52 - Le ministre des Affaires Etrangères du Reich à l'ambassadeur d'Allemagne à Varsovie	Ri - 99
Livre Blanc N°2	N°53 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 100
Livre Blanc N°2	N°55 - Le Consul général d'Allemagne à Posen au ministre des Affaires Etrangères	Ri - 101
Livre Blanc N°2	N°63 - Le Délégué de l'Etat allemand à la Commission mixte pour la haute Silésie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 102
Livre Blanc N°2	N°64 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 103
Livre Blanc N°2	N°65 - Le Consul général d'Allemagne à Kottowitz au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 104

H0868 - 0014

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°
Livre Blanc N°2	N°76 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 105
Livre Blanc N°2	N°78 - Notice du secrétaire d'Etat suppléant du ministère des Affaires Etrangères	Ri - 106
Livre Blanc N°2	N°79 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 107
Livre Blanc N°2	N°81 - avec note concernant l'entretien du ministre des Affaires Etrangères avec le ministre des Affaires Etrangères polonaises BECK	Ri - 108
Livre Blanc N°2	N°82 - Le ministre des Affaires Etrangères du Reich à l'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie	Ri - 109
Livre Blanc N°2	N°83 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministre des Affaires Etrangères	Ri - 110
Livre Blanc N°2	N°84 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 111
Livre Blanc N°2	N°85 - Notice d'un fonctionnaire de la section politique du ministère des Affaires Etrangères	Ri - 112
Livre Blanc N°2	N°86 - La délégation allemande à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 113
Livre Blanc N°2	N°87 - Le ministre des Affaires Etrangères du Reich à l'Ambassadeur allemand à Varsovie	Ri - 114
Livre Blanc N°2	N°88 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 115

H0868-0015

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°
Livre Blanc N°2	N°90 - Le ministre des Affaires Etrangères du Reich à l'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie	Ri - 116
Livre Blanc N°2	N°92 - Notice d'un fonctionnaire de la section pllitique du ministère des Affaires Etrangères	Ri - 117
Livre Blanc N°2	N°94 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 118
Livre Blanc N°2	N°95 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 119
Livre Blanc N°2	N°96 - Le Consul général à Kottowitz au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 120
Livre Blanc N°2	N°98 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 121
Livre Blanc N°2	N° 99 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 122
Livre Blanc N°2	N°101 - Déclaration commune des gouvernements allemands et polonais sur la protection bilatérale des minorités 5.11.1937	Ri - 123
Livre Blanc N°2	N°104 - Entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'Ambassadeur polonais	Ri - 124
Livre Blanc N°2	N°109 - L'Ambassadeur d'Allemange à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 125
Livre Blanc N°2	N°117 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 126
Livre Blanc N°2	N°179 - Accord entre le Sénat de la ville libre de Dantzig et le gouvernement polonais 5.8.1933	Ri - 127

H0868-0016

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°
Livre Blanc N°2	N°180 - Le Consul général d'Allemagne à Dantzig au ministère des Affaires Etrangères	Ri-- 28
Livre Blanc N°2	N°187 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovieaau ministère des Affaires Etrangères	Ri - 129
Livre Blanc N°2	N°192 - Le Consul général d'Allemagne à Dantzig au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 130
Livre Blanc N°2	N°194 - Le Consul général d'Allemagne à Dantzig au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 131
Livre Blanc N°2	N°196 - Le Consul général d'Allemagne àuDantzig au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 132
Livre Blanc N°2	N°34 - Le ministre plénipotentiaire à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 133
Livre Blanc N°2	N°197 - Entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'Ambassadeur de Pologne à Berchtesgaden 24.10.1938	Ri - 134
TC.73/45	Mission donnée par Monsieur BECK à M. LIPSKI 31.10.1938	Ri -
Livre Blanc N°2	N°198 - Entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'Ambassadeur polonais 19.11.1938	Ri - 135
LIvre Blanc N°2	N° 119 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 136
Livre Blanc N°2	N°122 - le chargé d'Affaires d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 137
Livre Blanc N°2	N°126 - Le Consul d'Allemagne à Teschen au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 138

H0868 - 0017

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°
Livre Blanc N°2	N°128 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 139
LIvre Blanc N°2	N°129 - Le Consul général d'Allemagne à Posen au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 140
Livre Blanc N°2	N°133 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 141
Livre Blanc N°2	N°137 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 142
Livre Blanc N°2	N°139 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 143
Livre Blanc N°2	N°140 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 144
Livre Blanc N°2	N°142 - Le Consul général d'Allemagne à Thorn au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 145
Livre Blanc N°2	N°146 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 146
Livre Blanc N°2	N°147 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 147
Livre Blanc N°2	N°151 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 148
Livre Blanc N°2	N°200 - Entretien du Führer avec le ministre des Affaires Etrangères polonaises BECK à Berchtesgaden 5.1.1939	Ri - 149

H0868 - 0018

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°
Livre Blanc N°2	N°201 - Entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich avec le ministre des Affaires Etrangères polonaises BECK, Munich 6.1.1939	Ri - 150
Livre Blanc N°2	N°170 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 151
Livre Blanc N°2	N°178 - Le ministre de l'Intérieur du Reich au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 152
Livre Blanc N°2	N°152 - Entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'Ambassadeur polonais	Ri - 153
Livre Blanc N°2	N°203 - Entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'Ambassadeur polonais le 21.3.1939	Ri - 154
Livre Blanc N°2	N°204 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 155
Livre Blanc N°2	N°206 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 156
Livre Blanc N°2	N°438 - Déclaration du premier ministre britannique CHAMBERLIN aux Communes le 10.7.1939	Ri - 157
Livre Blanc N°2	N°271 - Extrait du discours du secrétaire d'Etat britannique des Affaires Etrangères LORD HALIFAX à la Chambre Haute le 20.3.1939	Ri - 158
	Document de la politique allemande volume VII/1 Note sur l'entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich VON RIBBENTROP avec l'ambassadeur polonais LIPSKI Berlin 26.3.1939	Ri - 159
Livre Blanc N°2	N°279 - Déclaration du premier ministre britannique CHAMBERLIN aux Communes 31.3.1939	Ri - 160

H0868 - 0019

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°
Livre Blanc N°3	N°12 - Rapport de l'Ambassadeur polonais à Londres comte Edouard RACZINSKI au ministre des Affaires Etrangères polonaises le 29.3.1939	Ri - 161
Livre Blanc N°2	N°208 - Entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'Ambassadeur polonais 26.3.1939	Ri - 162
Livre Blanc N°2	N°209 - Entretien du ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'Ambassadeur polonais le 27.3.39	Ri - 163
TCv72/18	Déclaration anglo-polonaise du 6.4.1939	
Livre Blanc N°2	N°459 - Additif au Traité polono-britannique d'assistance mutuelle le 25.8.1939	Ri - 164
TC 72/14	British blue book (Livre bleu britannique)	
TC 72/16	Mémoire du gouvernement polonais du 5.5.1939	
Libre Blanc N°2	N°349 - Le ministère des Affaires Etrangères à l'Ambassadeur allemand à Varsovie	Ri - 165
Livre Blanc N°2	N°352 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 166
Livre Blanc N°2	N°358 - L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 167
Livre Blanc N°2	N°359 - Le Consul général d'Allemagne à Dantzig au ministère des Affaires Etrangères	Ri - 168

H0868 - 0020

Designation	Sommaire	Document Ri No
Livre Blanc No 2	No 372 Le Consul General allemand a Catovice au Ministere des Affaires Etrangeres.	Ri - 169
Livre Blanc No 2	No.366 Le Consul allemand a Lodz au Ministere des Affaires Etrangeres	Ri - 170
Livre Blanc No 2	No 369 Requete des Delegues de la Minorite allemande au President de la Republique Polonaise.	Ri - 171
Livre Blanc No 2	No 370 Le Consul allemand a Lodz au Ministere des Affaires Etrangeres.	Ri - 172
Livre Blanc No 2	No 374 L'Ambassadeur d'Allemagne a Varsovie au Ministere des Affaires Etrangeres	Ri - 173
Livre Blanc No 2	No 380 Le Consul General allemand de Thorn au Ministre des Affaires Etrangeres	Ri - 174
Livre Blanc No 2	No 385 L'Ambassadeur d'Allemagne a Varsovie au Ministere des Affaires Etrangeres	Ri - 175
Livre Blanc No 2	No 391 L'Ambassadeur d'Allemagne a Varsovie au Ministere des Affaires Etrangeres	Ri - 176
Livre Blanc No 2	No 394 L'Ambassadeur d'Allemagne a Varsovie au Ministere des Affaires Etrangeres	Ri - 177
Livre Blanc No 2	No 411 Le Consul General allemand de Posen au Ministere des Affaires Etrangeres	Ri - 178
Livre Blanc No 2	No 411 Le Consul General allemand de Catovice au Ministere des Affaires Etrangeres	Ri - 179
Livre Blanc No 2	No 415 Notice d'un fonctionnaire de la Section politique du Ministere des Affaires Etrangeres	Ri - 180

H0868 – 0021

Désignation	Sommaire	Document Ri.N°
Livre Blanc n°2	N° 430 Le Consul Général d'Allemagne à Thorn au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I8I
Livre Blanc n°2	N°272 Le chargé d'affaires d'Allemagne à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I82
Livre Blanc n°2	N° 274 Le chargé d'affaires à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I84
Livre Blanc n°2	N° 275 Le Chargé d'Affaires à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I85
Livre Blanc n°2	N° 276 Le Chargé d'affaires allemand à Paris au Ministère des Affaires Etrangères.	Ri. I86
Livre Blanc n°2	N° 273 l'Ambassadeur d'Allemagne à Oslo au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I83
	Documents de la politique allemande volume VII/1 n° I3 Pacte d'amitié et d'alliance entre l'Allemagne et l'Italie 22.5.39	Ri. I87
Livre Blanc n°2	N°432 Le représentant diplomatique de la République de Pologne à Dantzig au président du Sénat de Dantzig	Ri. I89
Livre Blanc n° 2	N° 445 Communication du Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères au Chargé d'Affaires polonais du 9.8.39	Ri. I90
Livre Blanc n°2	N°447 Le Chargé d'Affaires allemand à Varsovie au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I9I
Livre Blanc n°2	N° 446 Communication du Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère Polonais des Affaires Etrangères au Chargé d'Affaires allemand à Varsovie IO.8.39	Ri. I92

H0868 – 0022

Désignation	Sommaire	N° document Ri.
TC-77/	Notes au sujet de l'entretien entre le Fuhrer et Ciano à Obersalzberg I2.8.I939	
TC 77	Notes au sujet de l'entretien entre le Fuhrer et Ciano Obersalzberg I3.8.39	
Livre Blanc n°2	N° 449 Notes du Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I93
Livre Blanc n°2	N° 450 Notes su Sécrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I94
	Extrait de "l'Echec d'une Mission" par Henderson	Ri. I95
Livre Blanc n°2	N° 45I Notes du Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I96
Livre Blanc n°2	N° 452 Le Chargé d'Affaires allemand à Washington au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I97
Livre Blanc n°2	N° 453 Le chargé d'Affaires d'Allemagne à Londres au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. I98
Livre Blanc n°2	N° 455 Entretien du Fuhrer avec l'ambassadeur d'Angleterre Berchtesgaden 23.8.39	Ri. I99
Livre Blanc n°2	N° 454 Le Premier Ministre Britannique Chamberlain au Fuhrer le 23.8.I939	Ri. 200
Livre Blanc n°2	N° 456 Le Fuhrer au Premier Ministre britannique Chamberlin le 23. .I939	Ri. 20I
Livre Blanc n°2	N° 457 Déclaration du Führer a l'ambassadeur de Grande Bretagne le 25.8.I939	Ri. 202

H0868 – 0023

Désignation	Sommaire	Document Ri.N°
TC 72/69	Télégramme de Henderson à Halifax 25.8.1939	
Livre Blanc n°2	N° 459 Traité anglo-polonais sur l'assistance mutuelle 25.8.1939	Ri. 203
Livre Blanc n°2	N° 458 Notes du Directeur de la Section polonaise au Ministère des Affaires Etrangères	Ri. 204
Livre Blanc n°2	N° 460 Le Président du Conseil des Ministres français Daladier au Führer le 26.8.39	Ri. 205
Livre Blanc n°2	N° 461 Le Führer au Président du Conseil des Ministres français Daladier 27.8.39	Ri. 206
TC 72/74	Memorandum du Gouvernement britannique transmis au Führer par l'Ambassadeur de Grande Bretagne le 28.8.39	
Livre Blanc n°2	N° 463 Memorandum du Gouvernement britannique transmis au Führer par l'Ambassadeur de Grande-Bretagne le 28.8.39	
Livre Blanc n°2	N°463 Memorandum du Gouvernement Britannique transmis par l'Ambassadeur britannique au Fuhrer le 28.8.39	Ri. 207
L	Le livre bleu britannique des hostilités	Ri. 208
Livre Blanc n°2	N°464 Réponse du Führer au Gouvernement britannique remise le 29.8.39 à l'Ambassadeur britannique	Ri. 209
Livre Blanc n°2	N° 462 Conversation du Ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'ambassadeur britannique le 30.8.39	Ri. 2I0
Livre Blanc n°2	N° 466 Annexe I Memorandum du Gouvernement britannique remis le 30.8.39 au Ministère des Affaires Etrangères du Reich par l'Ambassadeur britannique	Ri. 2II a

H0868 - 0024

Désignation	Contenu	Ri.Exh.No
Livre Bleu n°2	n°466 Annexe II Proposition pour un Règlement du Problème du Corridor de Dantzig de même que de la question des minorités germano-polonaises.	Ri..2II b.
Livre Blanc n°2	n°469 Communication du poste radiophonique polonais de Varsovie du 31.8.39	Ri.2I2
Livre Bleu n°2	N°468 Communiqué officiel allemand le 31.8.39	Ri.2I3
	Sven Hedin :"l'Amérique dans le conflit des continents"	Ri.2I4
	Islande, 10.5.40 Communiqué	Ri.2I5 a
	Groenland	Ri.2I5 b
	Documents de la politique allemande volume 8/I n°4 Mémorandum du Gouvernement allemand au Gouvernement Norvégien 9-4-40	Ri.2I6 a
	Documents de la politique allemand de Volume 8/I page 32 Mémorandum du Gouvernement du Reich au Gouvernement danois 9-4-40	Ri.2I6 b
D. 629	Document secret du Haut Commandement de la Wehrmacht 3-4-40	
	Documents de la Politique allemande Volume 8/I n°5Déclaration du Ministère des Affaires Etrangères du Reich von Ribbentrop devant les représentants berlinois de la Presse étrangère dans la salle du conseil fédéral du ministère des Affaires Etrangères le 9.4.40	Ri 2I7
PS 004	La préparation polonaise à l'affaire de Norvège Documents de la politique allemande Volume 8/I Mémorandum du Gouvernement allemand aux Gouvernements belge et Néerlandais le 9.5.40	Ri. 2I8

H0868-0025

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°
	Document de la politique allemande Volume 8/I mémorandum du gouvernement du Reich du 9.5.40 au gouvernement luxembourgeois	Ri - 219
	Document de la politique allemande Volume 8/I déclaration du ministre du Reich VON RIBBENTROP du 10.5.40 en présence de représentants de la presse allemande étrangère	Ri - 220
Livre Blanc N°6	N°1 - L'attaché militaire près l'Ambassade à Londres, général LELONG au chef de l'Etat-Major général français de la défense	Ri - 221
Livre Blanc N°6	N°3 - Le Commandant en chef de l'Armée française général GAMELIN au président du Conseil des ministres français DALADIER	Ri - 222
Livre Blanc N°6	N°12 - L'Ambassadeur de France à Bruxelles BARGETON au ministre français des Affaires Etrangères	Ri -223
Livre Blanc N°6	N°13 - L'attaché militaire près l'Ambassade de France à Bruxelles Colonel LAURENT au ministère français de la guerre	Ri - 224
Livre Blanc N°6	N°14 - Le Commandant en Chef de l'Armée française Général GAMELIN à l'Attaché militaire à Londres	Ri - 225
Livre Blanc N°6	N°15 - L'Attaché militaire à Bruxelles Colonel LAURENT au ministère français de la guerre	Ri - 226
Livre Blanc N°6	N°16 - L'Attaché militaire à Bruxelles Colonel LAURENT au ministère français de la guerre	Ri - 227
Livre Blanc N°6	N°35 - Document concernant la séance du Commité de guerre français du 9.4.40	Ri - 228

H0868 - 0026

Designation	Sommaire	Ri-Exhibit N°
Livre Blanc N°5	Remarque sur les entretiens des Etats-Major généraux anglais et français, belges et néerlandais	Ri-- 229
Livre Blanc N°5	Page 5/7 Entretiens des Etats-Major généraux anglais et français, belges et néerlandais	Ri - 230
Livre Blanc N°5	Reamrque sur le ministère de la Défense nationale, garde civique territoriale	Ri - 231
Livre Blanc N°5	N°1 - Ordre du chef d'une section française chargée d'opérations au Luxembourg 2.5.40	Ri - 232
Livre Blanc N°5	N°2 - Ordre de régiment du 4ème régiment de cavalerie de reconnaissance motorisée français 2.4.40	Ri - 233
Livre Blanc N°5	N°3 - Ordre de ravitaillement de la 4ème division légère française. Approvisionnement en carburant	Ri - 234
Livre Blanc N°5	N°4 - Mesures pour le transport par chemin de fer des troupes françaises vers la Belgique	Ri - 235
Livre Blanc N°5	N°5 - Instructions pour l'étude de l'itinéraire de marche en Belgique	Ri - 236
Livre Blanc N°5	N°6 - Extrait du journal du Lieutenant français DOLLFUSS 16.1.40	Ri - 237
Livre Blanc N°5	N°8 - Déclaration d'un prisonnier de guerre français	Ri - 238
Livre Blanc N°5	N°9 - Notes de l'Etat-Major général de la 9ème française	Ri - 239
Livre Blanc N°5	N°10 - Ordre du 13.4.40 du 2ème régiment de grenadiers belge	Ri - 240
Livre Blanc N°5	N°11 - Ordre de la 2ème Div. anglaise	Ri - 241

H0868 – 0027

Désignation	Sommaire	Document Ri.N°
Livre Blanc n°5	N° I3 Ordres de la Ière Div. légère motorisée francaise	Ri. 242
Livre Blanc n°5	N° I7 Ordre du Unterfuehrer du détachement spécial précité	Ri. 243
Livre Blanc n°5	N° I8 Ordre du chef d'une section de reconnaissance française	Ri. 244
Livre Blanc n°5	N° I9 Mémorandum du chef suprême des forces de combat terrestres et navales néerlandaises	Ri 245
Livre Blanc n°6	N° 5 Lettre du général Weygand commandant en chef des troupes françaises du Levant	Ri. 246
Livre Blanc n°6	N° 2 Le Président du Conseil des Ministres français Weygand	Ri. 247
Livre Blanc n°6	N°6 Le général Gamelin, chef suprême de l'Armée française au Général Weygand	Ri. 248
Livre Blanc n°7	N° III Notes du sous-directeur de la section européenne du ministère des Affaires	Ri. 249
Livre Blanc n° 7	N° II0 Notes pour le Conseil des ministres français	Ri. 250
Livre Blanc n°7	N° II2 L'attaché naval français à Athènes au chef suprême des forces de combat navales françaises	Ri. 25I
Livre Blanc n°7	N°II8 l'attaché militaire français à Athènes au Président du Conseil des Ministres français.	Ri. 252
Livre Blanc n° 7	N° I2I l'attaché militaire français à Athènes au ministère de la guerre français	Ri. 253

H0868-0028

Désignation	Sommaire	Ri.Exh. N°.
Livre blanc N°7	N°128 Notes du Général Gamelin sur une éventuelle intervention inter-alliée dans les Balkans	Ri.254
Livre blanc N°7	N°131-Notes du Général Gamelin sur la politique militaire franco-anglaise dans les Balkans et le Moyen-Orient	Ri.255
Livre blanc N°7	N°132- Le Général d'armée Weygand au Général Gamelin	Ri.256
Livre blanc N°7	N°117- Rapport de l'attaché naval français à Athènes	Ri.257
Livre blanc N°7	N°136- Le Ministère des Affaires Etrangères au Ministre allemand à Athènes	Ri.258
	Voelkischer Beobachter N°31a du 31/3/41 Discours du Führer	Ri.260
Livre blanc N°7	N°137-Notes sur la réception du Ministre grec à Athènes	Ri.259
Livre blanc N°7	N°33-Le Ministre français à Belgrade au Ministère des Affaires Etrangères français Documents de la politique allemande Tome 7/I N°3a Extrait du Toast (Prince Régent Paul)	Ri.262
Livre blanc N°7	N°38.L'Attaché militaire français à Belgrade au Ministère de la Guerre français	Ri.263
Livre blanc N°7	N°51.Le Général Gamelin à Daladier	Ri.264
Livre blanc N°7	N°52. Le Ministre français à Belgrade au Ministère des Affaires Etrangères français.	Ri.265

H0868 - 0029

Désignation	Sommaire	Ri. Exh.Nº
Livre blanc Nº7	Nº 53 Notes du Général Weygand sur une intervention des Alliés dans les Balkans	Ri.266
Livre blanc Nº7	Nº 56. Notes du Général Gamelin sur la participation des forces de combat franco-britanniques aux opérations en Finlande	Ri.267
Livre blanc Nº7	Nº61- L'Attaché militaire français à Belgrade au Ministère de la guerre français	Ri.268
Livre blanc Nº7	Nº67-Le Ministre français à Belgrade au Ministère desAffaires Etrangères français	Ri.269
	Sven Hedin " L'Amérique dans la lutte des continents" 8º Roosevelt et la deuxième année de guerre	Ri.270
	Documents de la politique allemande Tome 9 I La Campagne des Balkans	Ri.271
	Documents de la politique allemande Tome 9 I Nº 53b, Note du Gouvernement allemand au Gouvernement yougoslave en date du 29/3/41	Ri.272
	Documents de lapolitique allemande Tome 9 I Nº 53c-Note du Gouvernement allemand au Gouvernement yougoslave en date du 25/3/41	Ri.273
	Documents de lapolitique allemande Tome 9 I Nº 52 Protocole de l'adhésion de la Yougoslavie au pacte tripartite le 25/3/41	Ri.274
	Documents de la politique allemande Tome 9 I Nº18 Discours du Führer devant le Reichstag allemand le 4/5/41	Ri.275
	Documents de la politique allemande Tome 9 I La campagne des Balkans page 45/46	Ri.276

H0868 - 0030

Désignation	Sommaire	Ri. Exh. N°
Livre Blanc N°7	Note du Gouvernement du Reich au Gouvernement grec en date du 6/4/41	Ri.277
Livre blanc N°7	Déclaration officielle du Gouvernement du Reich le 6/6/41	Ri.278
	Documents de la politique allemande Tome 7 I N°1 Traité de non-agression entre l'Allemagne et l'URSS en date du 23/8/1939	Ri.279
	Documents de la politique allemande Tome 7 I N°9 Discours du Führer devant le Reichstag le 6/10/39	Ri.280
	Documents de la politique allemande Tome 8 I N°45 Pacte tripartite Allemagne-Italie-Japon 27/9/40	Ri.281
	Documents de la politique allemande Tome 8 I N°2 Pacte tripartite Allemagne-Italie-Japon 27/9/40 Déclaration s'y référant	Ri.281
	Documents de la politique allemande Tome 7 I N°8 Note de l'URSS aux missions Etrangères accréditées auprès de Moscou en date du 17/9/39	Ri.282
	Voelkischer Beobachter N°262 du 19/9/39 Déclaration commune du Gouvernement du Reich et de l'URSS	Ri.283
	Documents de la politique allemande Tome 7 I N°6 Traité de frontières et d'amitié germano-soviétique du 28/9/39	Ri.284
	Documents de la politique allemande Tome 9 I N°28 Rapport documentaire du Ministère des Affaires Etrangères sur l'agitation provoquée par l'URSS en Europe entre l'Allemagne 24/6/41	Ri.285
	Documents de la politique allemande Tome 8 I N°3 Discours de Staline du 19/8/39	Ri.286

H0868 - 0031

Désignation	Sommaire	Document Ri. N°
	Voelkischer Beobachter du I3. 7.4I Instructions secrètes du Comintern pour les chefs de section	Ri. 287
	Documnts de la politique allemande Tome 8 I n° 4 Documents russes pris à Belgrade	Ri. 288
	Documents de la politique allemande Tome 8 I Rapport de l'attaché militaire yougoslave à Moscou en date du I7.9.40	Ri. 289
	Sven Hedin "L'Amérique dans la lutte des continents"	Ri. 290
	Documents de la politique allemande Tome 4 Pacte anti-comintern entre l'Allemagne et le Japon du 25.II.36	Ri. 29I
	Déclaration du Gouvernement du Reich du 25.II.36	Ri. 292
	Documents de la politique allemande Tome 5 n° 3I Adhésion de l'Italie au pacte anti-comintern 6.II.37	Ri. 293
	Documents de la politique allemande Tome 9 I page 35I Interview Ribbentrop avec le délégué de l'agence espagnole en Décembre I94I	Ri. 294
	Documents de la politique allemande Tome 9 page 350 Discours final von Ribbentrop à la nouvelle chancellerie du Reich au sujet du prolongement du pacte antièscomintern le 25.II.4I	RI. 295
	Documents de la politique allemande Tome IV Page I04 Discours d'Hitler Reichstag 7.3.36	Ri. 296
	Documents de la politique allemande Tome 8 I page 3I7 Déclaration des trois plénipotentiaires Allemagne - Italie - Japon	Ri. 298

H0868 - 0032

Designation	Sommaire	Document Ri No
Livre Blanc No 3	Rapport de l'Ambassadeur de Pologne a Washington, adressée a Potocki	Ri - 299/1
	Discours de quarantaine de Roosevelt 5.10.37	Ri - 300
	Documents de la Politique allemande Volume 7 I page 70 Politique de paix allemande et politique d'encerclement anglaise avril a Juillet 1939	Ri - 301
Livre Blanc No 3	No 2 Lettre de l'Etat-Major polonais au Ministere	Ri - 299/2
Livre Blanc No 3	No 4 Rapport de l'Ambassadeur de Pologne a Washington au Ministre des Affaires Etrangeres polonais	Ri - 299/3
Livre Blanc No 3	No 7 Rapport de l'Ambassadeur polonais a Washington au Ministre des Affaires Etrangeres polonais	Ri - 299/4
Livre Blanc No 3	No 9 Rapport de l'Ambassadeur polonais a Paris au Ministre des Affaires Etrangeres polonais	Ri - 299/5
	Voelkischer Beobachter du 28.10.40 Rapport secret de Potocki 17.3.39	Ri - 302
	Sven Hedin " L'Amerique dans la lutte des Continents " page 37	Ri - 290/1
	Documents de la Politique allemande Volume 8 I page 427 Rapports entre l'Allemagne et l'Amerique Declarations de Roosevelt en janvier 1936	Ri - 303

Designation	Sommaire	Document Ri No
	Documents de la Politique allemande volume 8 I page 426 Adresse de Roosevelt au Congres du 4.1.1939	Ri - 304
	Sven Hedin " L'Amerique dans la lutte des Continents " page 92	Ri - 290/2
	Documents de la Politique allemande volume 9 I page 460 Rapports entre l'Allemagne et les U.S.A.	Ri - 305
	Documents de la Politique allemande Volume 9 I page 456 Rapports entre l'Allemagne et les U.S.A.	Ri - 306.
	Documents de la Politique allemande Volume 9 I page 457 Rapports entre l'Allemagne et les U.S.A.	Ri - 307
	Documents de la Politique allemande Volume 9 I page 461 Rapports entre l'Allemagne et les U.S.A.	Ri - 308
	Documents de la Politique allemande Volume 8 I page 433	Ri - 309
	Documents de la Politique allemande Volume 8 I page 65 La note allemande en reponse a la declaration de la Conference panamericaine	Ri - 309 a
TC 72/127	Texte du second appel de Roosevelt a Hitler 25.8.39	
TC 72/124	Adresse de Roosevelt a Hitler 24.8.39	
	Documents de la Politique allemande Volume 9 I page 456 Rapports entre l'Allemagne et les USA	Ri - 310
	Sven Hedin " L'Amerique dans la lutte des Continents " page 100 - 108	Ri - 290/3
	Sven Hedin " L'Amerique dans la lutte des Continents " page 117 - 118	Ri - 290/4
	Sven Hedin " L'Amerique dans la lutte des Continents " page 85 - 90	Ri - 290/5

H0868 – 0033

H0868 - 0034

Designation	Sommaire	Document Ri No
	~~Affidavit Joachim von Ribbentrop~~	~~Ri - 9~~
	Personnalite du Fuehrer	Ri - 311
	Affidavit Madame von Ribbentrop	Ri - 312
	Affidavit Bernd Gottfriedsen	Ri - 313

H0868 - 0035

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de la table des matières des livres de documents "Ribbentrop".

le 25 Mars 1946

Le Chef de la Section X

Max PUNCH

H0868-0036

Notice.

Not to be publicized until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

A ne pas publier avant présentation devant le tribunal en session publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jener Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

H0868 - 0037

COPIE

DOCUMENT

Etats-Unis n°5

Document PS 2829

Fonctions occupées par Joachim von Ribbentrop

I) Membre du parti NSDAP (parti nazi) I932 -I945

2) Membre du Reichstag I933-I945

3) Collaborateur du Führer pour les questions de politique extérieure I933-I938

4) Délégué spécial pour les questions de désarmement I934-I93

5) Ambassadeur extraordinaire I935-I936

6) Ambassadeur à Londres I936-I938

7) Organisateur et Chef du "Bureau Ribbentrop" dans l'état-Major du représentant du Führer.

8) Ministre des Affaires Etrangères du Reich I938-I945

9) Membre du Conseil de Cabinet Secret I938-I945

IO) Général des S.S.(Obergruppenfuehrer) I938-I945 Membre honoraire.

Je certifie que la liste ci-dessus reproduit exactement la liste des fonctions que j'ai occupées de I932 à I945.

Fait à Nuremberg, Allemagne,
le 9 novembre I945

Témoin de la signature:
signé : Dr.Frooschmann

signé : J.V. Ribbentrop

Pour copie certifiée
conforme:
signé :Horn

Dr Horn
Avocat

H0868 – 0038

COPIE

D 472 GB I30

Ho- Ri 23.4.I943

Provenant de : Archives pour des travaux de journalisme
(Archives biographiques internationales)

Joachim von Ribbentrop
(Ministre des Affaires Etrangères du Reich.SS Obergruppenführ

.....

Ribbentrop s'est donc tourné vers une activité commerciale, en tant que propriétaire d'une maison d'importation et d'exportation qui s'occupait principalement du commerce de vins. Cette activité avait abouti le 5.7.I920 à son mariage avec Anna Henkell, la fille du fabricant de champagne allemand connu dans le monde entier. Jusqu'à présent 5 enfants sont nés de ce mariage. Elargissant ses relations à l'étranger, il a établi de nouveaux contacts avec l'Angleterre et la France qu'il a su étendre aux milieux politiques, étant, depuis I93 au service du NSDAP,

Depuis I932 Ribbentrop est membre du parti.

Dans la période de la lutte finale pour le pouvoir dans le Reich, Ribbentrop jouait un rôle important- bien que celui-ci n'apparût pas tout d'abord à l'extérieur en ce qui concerne la réalisation des rencontres décisives entre les représentants du Président du Reich et les dirigeants du N.S.D.A.P, au cou desquelles la prise du pouvoir avait été préparée. Ces rencontres avaient eu lieu -et entr'autres celle d'Hitler avec von Papen- dans la maison de Ribbentrop à Berlin-Dahlem. Même après le 30.I.I933, Ribbentrop reste le délégué confidentiel du Führer pour des pourparlers avec des hommes d'Etat et hommes politiques étrangers, jusqu'à ce qu'en avril I934 il fut nommé par le président du Reich délégué spécial pour les que

H0868 – 0039

tions de désarmement. C'est en cette qualité qu'il entreprit en mai I934 des voyages à Londres et à Rôme, où il entre en relations avec Mussolini; en juin il fut reçu à Paris par Barthou et Doumergue et en décembre par Laval.

En septembre I935 il a été l'hôte [illegible]

[illegible]

suite 2

H0868 – 0040

au président des anciens combattants français, Goy, auquel il fut lié par le désir d'amorcer un rapprochement franco-allemand par l'intermédiaire des organisations des anciens combattants des deux pays.

.....

Pour copie certifiée conforme

Dr. Horn
Avocat

H0868 - 0041

Nr. 1337 - PS

Copie

EXTRAIT DU REICHSGESETZBLATT 1938.

Partie I. P. 112

Ordonnance du 4 fevrier 1938 relative a la creation d'un Conseil de Cabinet secret.

En vue de me conseiller dans la direction de la politique exterieure, j'institue un Conseil de Cabinet Secret.

Comme President du Conseil de Cabinet Secret, je nomme le Ministre du Reich, Baron von Neurath.

Je designe comme membres du Conseil de Cabinet Secret:

Le Ministre des Affaires Etrangeres, Joachim von Ribbentrop,

Le President du Conseil de la Prusse, Ministre du Reich pour l'aviation, Commandant en Chef de l'Armee de l'Air, Hermann Goering,

Le Representant du Fuhrer, Ministre du Reich Rudolf Hess

Le Ministre du Reich a la Propagande et l'Information, Dr Joseph Goebbels,

Le Ministre du Reich, Chef de la Chancellerie du Reich, Dr. Hans-Heinrich Lammers,

Le Commandant en Chef de l'Armee de Terre, Generaloberst Walther von Brauchitsch,

Le Commandant en Chef de la Marine de guerre, Generaladmiral, Dr. h.c. Erich Raeder,

Le Chef du Haut Commandement de l'Armee, General d'Artillerie Wilhelm Keitel,

H0868 – 0042

Les affaires courantes du Conseil de Cabinet Secret sont dirigees par le Ministre du Reich, Chef de la Chancellerie du Reich.

Berlin, le 4 fevrier 1938, LE FUHRER ET CHANCELIER DU RE

Le Ministre du Reich, Adolf Hitler

Chef de la Chancellerie du

Reich

Dr. Lammers

Pour copie certifiee conforme:

Dr. Martin Horn

Avocat

H0868 - 0043

C O P I E

de

Documents concernant la politique allemande- Volume 4

Page 123

9. Mémorandum du Gouvernement du Reich du 7 Mars 1936 aux puissances signataires du Pacte de Locarno.-

Aussitot après la publication du pacte, signé le 2 Mai 1935, entre la France et l'Union des républiques soviétiques et socialistes, le Gouvernement allemand a fait remarquer aux Gouvernements des autres puissances signataires du pacte rhénan de Locarno, que les engagements pris par la France par ce nouveau pacte, n'étaient pas conciliables avec ceux prévus par le pacte rhénan. Le Gouvernement allemand a pleinement justifié, à l'époque, sa thèse aussi bien du point de vue juridique que du point de vue politique. Le premier a été exposé dans le mémorandum allemand du 25 Mai 1935 et le dernier au cours des nombreuses conversations diplomatiques, qui ont fait suite à ce mémorandum. Les Gouvernements intéressés savent également que, ni leurs réponses par écrit au mémorandum allemand, ni les arguments invoqués par la voie diplomatique ou par des déclarations officielles, ne purent ébranler le point de vue du gouvernement allemand.

En fait, l'ensemble des discussions, qui ont eu lieu depuis Mai 1935, par voie diplomatique et officielle, au sujet de ces questions, n'a pu que confirmer, à tout point de vue, la conception du Gouvernement allemand, que ce dernier a exposée, dès le début.

H0868 - 0044

1) Il est indiscutable que le traité franco-soviétique est uniquement dirigé contre l'Allemagne.

2) Il est indiscutable que la France assume par ce traité, en cas de conflit entre l'Allemagne et l'Union soviétique, des engagements dépassant de beaucoup ceux prévus par le statut de la S.D.N. et l'obligeant à une intervention militaire contre l'Allemagne, même si elle ne peut se prévaloir d'une recommandation ou d'une décision du Conseil de la SDN

3) Il est indiscutable que, dans un cas de ce genre, la France s'arroge le droit de décider quel est, à son avis l'agresseur.

4) Il est, par conséquent, établi que la France a assumé, à l'égard de l'Union Soviétique, des engagements qui pratiquement l'amèneraient à agir, le cas échéant, comme si le statut de la S.D.N. ou le pacte rhénan, qui découle dudit Statut, n'étaient pas en vigueur.

Les conséquences du traité franco-soviétique ne se trouvent pas écartées du fait que la France a prévu dans le dit traité la réserve, qu'elle ne se considérerait pas engagée à intervenir militairement contre l'Allemagne, au cas où elle s'exposerait, à la suite d'une intervention, à des sanctions de la part des puissances garantes, c'est-à-dire, de l'Italie et de la Grande-Bretagne. A cette réserve on peut opposer avant tout le fait incontestable, que le pacte rhénan ne repose pas uniquement sur les garanties de la Grande Bretagne et de l'Italie, mais en premier lieu sur les engagements prévus dans les rapports entre la France et l'Allemagne.

H0868 - 0045

Toute la question est donc de savoir si la France, en prenant ces obligations contractuelles, s'est tenue dans les limites qui lui ont été imposées par le pacte rhénan par rapport à l'Allemagne.

Ce fait doit etre nié par le Gouvernement allemand.

Le pacte rhénan devait réaliser le but, d'assurer la paix dans l'ouest de l'Europe : d'une part l'Allemagne, d'autre part la France et la Belgique renonceraient désormais et pour toujours à l'emploi de toute force militaire dans leurs rapports réciproques. Si, à la conclusion du pacte des exceptions définies concernant cette non-agression ont été admises, meme au-delà du droit d'auto-défense la raison politique en est, ainsi que généralement connu, dans le fait que la France avait déjà pris certaines obligations dans son alliance avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, obligations qu'elle n'a pas voulu sacrifier à l'idée d'une garantie absolue de paix dans l'ouest. L'Allemagne alors s'est accommodé de ces restrictions de non-agression. Elle n'a pas formulé d'objections aux traités déposés à Locarno avec la Pologne et la Tchécoslovaquie par les représentants de la France, sous l'unique condition évidente que ces traités s'adaptent à l'établissement du pacte rhénan et ne contiennent aucune décision sur l'application de l'Art. 16 des statuts de la Société des Nations, telles qu'elles sont prévues dans les nouveaux accords franco-soviétiques. Le contenu de ces accords spéciaux porté à la connaissance du Gouvernement allemand correspondait également à cela. Les exceptions admises dans le pacte rhénan ne visent pas expressément la Pologne et la Tchécoslovaquie, mais sont formulées abstraitement. Mais le but de

H0868 - 0046

toutes les négociations ayant eu lieu à ce sujet a été de trouver un arrangement entre la non-agression germano-francaise et le désir de la France de maintenir ses obligations contractées dans l'Alliance déjà existante.
Si donc la France exploite maintenant la possibilité d'agression exprimée dans le pacte rhénan pour contracter une nouvelle alliance contre l'Allemagne, avec un Etat puissamment armé; si de plus elle restreint et d'une manière aussi décisive, la portée de l'accord de non-agression avec l'Allemagne; et si, en meme temps ainsi qu'exposé ci-dessus, elle ne respecte pas les frontières formelles légalement fixées, cela crée une situation totalement nouvelle et abolit aussi bien en droit qu'en fait le système politique du pacte rhénan.

H0868 - 0047

Les derniers débats et les dernières décisions du Parlement francais ont montré que, malgré les représentatic de l'Allemagne, la France est décidée à donner force et vic au Pacte avec l'Union soviétique et une conversation diplomatique a indiqué que la France se considère déjà comme lié par la signature qu'elle a opposé déjà au bas de ce Pacte l 2 mai 1935. En face d'une semblable évolution de la politic européenne, le Gouvernement allemand, s'il ne veut pas laisser sans défense ou sacrifier les intérets du peuple allemand dont il a le devoir d'assurer la sauvegarde ne peut rester inactif.

Le Gouvernement allemand a toujours souligné, au cours des negociations des dernières années qu'il avait la volonté de respecter et de remplir les obligations découlan du Pacte rhénan aussi longtemps que les autres co-signatai du traité seront prets de leur coté

suite 9

H0868-0048

comme moyen de combat contre l'Angleterre.

c) L'affaiblissement de la position anglaise par le Japon en Asie Orientale.

d) l'opposition en Méditerranée à l'Italie, qui, faisant appel à son histoire, poussée par la nécessité et conduite par un Génie, reconstruit sa position de puissance et s'oppose par là d'une manière croissante aux intérêts anglais. L'issue de la guerre d'Abyssinie serait une perte de prestige de l'Angleterre que l'Italie s'efforce d'amplifier par des intrigues dans le monde musulman.

En résumé on pourrait constater que malgré toute sa fermeté idéologique, l'Empire ne pourrait être à la longue maintenu par la Puissance Politique avec quarante cinq millions d'Anglais. Le rapport du chiffre de la population de l'Empire à celui de la Métropole; : 9 à I, est un avertissement pour nous, en cas d'agrandissements territoriaux, de ne pas laisser devenir la base de notre chiffre de population trop faible.

La position de la France est plus favorable que celle de l'Angleterre. L'Empire Français est mieux situé territorialement, les habitants de ses possessions coloniales représentent un apport militaire. Mais la France va au devant de difficultés de Politique Intérieure. Dans la vie des Peuples, Angleterre, France, Russie et les petits Etats voisins, la forme de Gouvernement Parlementaire compte pour environ 10% dans les facteurs de puissance, la forme autoritaire pour environ 90 %.

Pour la solution de la question allemande il ne peut y avoir que la voie de la violence et celle-ci n'est jamais sans risques. Les combats du Grand Frédéric pour la Silésie, et les Guerres de Bismarck contre l' Autriche et la France ont

H0868 - 0049

aux questions : Quand? et comment?

Là il faut distinguer trois cas :

Ier cas- Date 1943 - 1945

Après ce laps de temps il n'y a à attendre de changement qu' à notre détriment.

Le réarmement de l'armée de terre, de la marine de guerre et de l'aviation ainsi que la formation d'un corps d'officiers sont approximativement terminés. L'équipement matériel et l'armement sont modernes. La protection du secret des armes spéciales ne pourrait toujours se maintenir.

Le gain de réserves se limite aux classes de recrutement courantes, un apport de vieilles classes non instruites n'est plus à notre disposition.

Eu égard au réarmement accompli jusque là par le reste du monde; nous perdrions en force relative. Si nous n'agissions pas jusqu'en 1943 - 1945 chaque année pourrait par suite du manque de reserves apporter une crise dans le ravitaillement pour le maintien duquel des devises suffisantes ne seraient pas à notre disposition. Il faudrait voir là un moment d'affaiblissement du régime. En outre, le monde attend notre coup et augmente d'année en année ses contre mesures .

Pendant que le reste du monde se verrouille, nous serions contraints à l'offensive.

Que sera la situation véritable dans les années 1943-45 personne ne le sait aujourd'hui. Il serait seulement certain que nous ne pouvons attendre plus longtemps.

D'une part; la grande armée avec la nécessité d'assurer son entretien, le vieillissement du mouvement et de ses chefs, autre part la prévision de l'abaissement du standard de vie

H0868 - 0050

et la restriction des naissances ne laisseraient pas d'autre choix que d'agir. Si le Fuhrer devait vivre encore ce serait sa décision irrévocable de résoudre au plus tard en 1943 - 45 la questi-on allemande de l'espace. La nécessité

suite 11

H0868-0051

d'agir avant 1943-45 serait examinée dans les cas 2 et 3.

2e Cas - Si les tensions sociales en France devaient croitre jusqu' à une telle crise de politique intérieure que par suite elles absorberaient l'armée francaise qui serait exclue d'un emploi guerrier contre l'Allemagne; alors l'heure d'agir contre la Tchécoslovaquie serait venue.

3e cas - Si la France est liée par suite d'une guerre avec un autre Etat, de telle sorte qu'elle ne puisse marcher contre l'Allemagne.

Pour l'amélioration de notre situation politico-militaire notre premier but en cas d'un imbroglio guerrier devrait être d'abattre la Tchécoslovaquie et l'Autriche afin d'écarter la menace de flanc en cas d'une action quelconque; vers l'Ouest. Au cas d'un conflit avec la France on peut bien compter que la Tchécoslovaquie ne nous déclarerait pas la guerre le même jour que la France. Toutefois, la volonté de participation à la guerre croitrait en Tchécoslovaquie dans la mesure de notre affaiblissement, en quoi sa participation se ferait sentir par une attaque contre la Silésie par le Nord ou par l'Ouest.

Si la Tchécoslovaquie était battue et qu'il y ait une frontière commune Germano-Hongroise on pourrait alors compter sur une attitude neutre de la Pologne en cas de conflit Franco-Allemand. Nos Traités avec la Pologne n'auraient de valeur qu'aussi longtemps que la force de l'Allemagne serait inébranlée en cas de revers allemands il faudrait compter avec une attaque de la Pologne contre la Prusse Orientale, peut être aussi contre la Poméranie et la Silésie

H0868-0052

Document Ri-Nr.2

C o p i e

Extrait de l'ouvrage:

"L e d i c t a t d e V e r s a i l l e s"

par le prof. Dr. Fritz Berber.

Page 8:

Note allemande du 3 octobre 1918

aux Etats-Unis.

Le gouvernement allemand demande au Président des Etats-Unis d'Amérique de prendre en main le rétablissement de la paix, de porter cette demande à la connaissance de tous les Etats belligérants et de les inciter à envoyer des plénipotentiaires en vue de préparer la voie des négociations. Il prend comme base des négociations de paix le programme établi par le Président des Etats-Unis d'Amérique dans un message au Congrès du 8 janvier 1918 et dans ses proclamation ultérieures, notamment dans son discours du 27 septembre. Afin d'éviter toute nouvelle effusion de sang, le gouvernement allemand le prie d'intervenir en vue de la conclusion immédiate d'un armistice général sur terre, sur mer et dans l'air.

M a x, P r i n c e d e B a d e.

Pour copie certifiée conforme:

Dr. Martin Horn

Avocat.

H0868-0053

Document Ri-No 3

C O P I E

Extrait de l'ouvrage :

" Le Diktat de Versailles

du Prof. Dr Fritz Berber.

Page 9

Note allemande du 12 octobre 1918 aux Etats-Unis

Le gouvernement allemand a accepté les propositions faites par le Président Wilson dans son discours du 8 janvier et dans ses discours ultérieurs comme base d'une paix juste et durable. Le but des entretiens préliminaires serait donc surtout de se mettre d'accord en ce qui concerne les détails d'ordre pratique de leur application.

Le gouvernement allemand admet que les gouvernements des puissances alliées aux Etats-Unis se placent sur le terrain des proclamations du Président Wilson.

Le gouvernement allemand se déclare prêt, d'accord avec le gouvernement austro-hongrois, a se conformer aux propositions d'évacuation du President, afin d'amener la conclusion d'un armistice. Il s'en remet au Président pour provoquer la réunion d'une commission mixte chargée de réaliser un accord nécessaire à l'évacuation.

Le gouvernement allemand actuel qui porte la responsabilité de la démarche en vue de la conclusion de la paix, est formé par des négociations et est en accord avec la grande majorité du Reichstag. Appuyé sur la volonté de cette majorité dans chacune de ses actions, le Chancelier du Reich parle au nom du gouvernement et du peuple allemand.

S O L F.

Pour copie certifiée conforme:
Signature

H0868-0054

Document Ri-No 4

C O P I E

Extrait de l'ouvrage :

" Le Diktat de Versailles

par le prof. Dr. Fritz Berber.

Page 15

Note du 5 novembre 1918 des Etats-Unis
à l' Allemagne

Je vous ai informé, par ma note du 23 octobre 1918, que le président à transmis son échange de notes aux gouvernements alliés aux Etats-Unis. Il leur laisse la liberté, au cas ou ces gouvernements seraient disposés à conclure la paix aux conditions d'après les principes définis, de demander à leurs conseillers militaires et aux Etats-Unis, de soumettre aux gouvernements alliés contre l'Allemagne les conditions nécessaires à la conclusion d'un armistice (Cet armistice devant sauvegarder entièrement les intérêts des peuples en cause et assurer aux gouvernements alliés le pouvoir illimité de garantir l'exécution des détails de la paix acceptée par le gouvernement allemand et de les obtenir par la force pour autant qu'ils considèrent du point de vue militaire un tel armistice comme possible).

A l'heure actuelle, le Président a reçu des gouvernements alliés un mémoire contenant des remarques sur cet échange de notes, dont le texte est le suivant :

" Les gouvernements alliés ont soigneusement étudié l'échange de notes entre le Président des Etats-Unis et le gouvernement allemand. Avec les réserves suivantes, ils se décla-

H0868-0055

rent prêts à conclure la paix avec le gouvernement allemand sur la base des conditions de paix exposées dans le message du Président au Congrès en date du 8 janvier,

Suite 15 A

H0868-0056

de même que sur la base des principes énoncés dans ses messages ultérieurs. Cependant, ils se voient obligés de souligner que la notion habituelle de la liberté des mers, est sujet à plusieurs interprétations différentes. Ils ne peuvent admettre certaines de ces interprétations, ils se réservent donc, à ce sujet, toute liberté d'action lors de leur entrée dans la conférence de paix.

De plus, dans les conditions de paix contenues dans son message du 8 janvier 1918, le président a déclaré que les territoires occupés doivent, non seulement être évacués, mais aussi reconstruits. Les gouvernements alliés sont d'avis qu'aucun doute ne doit subsister en ce qui concerne le sens de ces conditions. Ils entendent par là, que l'Allemagne doit des réparations pour les dommages infligés aux populations civiles alliées et à leurs biens au cours des attaques effectuées sur l'eau, sur terre et dans l'air."

Le Président m'a chargé de communiquer qu'il est d'accord avec l'exposé contenu dans la dernière partie du mémorandum. Le Président m'a chargé, en outre, de vous prier d'informer le gouvernement allemand, que le maréchal Foch a reçu les pleins pouvoirs du gouvernement des Etats-Unis et des autres gouvernements alliés pour recevoir les représentants dûment accrédités du gouvernement allemand et pour porter à leur connaissance les conditions de l'armistice.

Robert L a n s i n g,

Pour copie certifiée conforme :

Signature
Dr Martin Horn
Avocat

H0868-0057

C O P I E

Document NO. 5

Extrait de l'ouvrage :

Le Diktat de Versailles

par le Professeur Dr. Fritz Berber.

Pages 86/87

Note de la délégation allemande de la paix à Clémenceau du 23 Juin 1919 concernant l'acceptation sans réserve des conditions de paix.

"Monsieur le Président,

Le ministre des affaires étrangères m'a chargé de faire connaitre à votre Excellence ce qui suit :

"Le gouvernement de la République allemande a constaté, avec une profonde émotion, d'après les dernières informations reçues des gouvernements alliés et associés, qu'ils étaient décidés à exiger, avec la dernière énergie, l'acceptation par l'Allemagne de conditions de paix, qui, sans avoir une importance matérielle, n'ont qu'un but : déshonorer le peuple allemand. Par un acte de force, l'honneur du peuple allemand ne peut pas etre atteint. Après les souffrances épouvantables endurées au cours de ces dernières années, il manque au peuple allemand toute possibilité de le défendre à l'extérieur. Cédant à la force, et sans pour cela renoncer à sa conception relative aux incroyables injustices des conditions de paix, le gouvernement de la république allemande se déclare prêt à accepter et signer les conditions de paix qui lui sont imposées par les gouvernements alliés et associés".

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Von HANIEL

Pour copie conforme : signé : Dr. Martin HORN avocat

H0868-0058

COPIE

Document N..6

HENDERSON

Un des leadersdu parti travailliste anglais et ministre de l'Intérieur dans son discours à Burnley le 23 février 1924

a reconnu :

" que le traité de Versailles était, sans aucun doute, en contradiction avec les principes de l'accord conclu avant l'armistice en vertu duquel l'Allemagne a déposé les armes

Pour copie certifiée conforme :
signé : Dr. Martin HORN
avocat.

H0868-0059

C O P I E

du Livre Blanc N° 2 - Documents relatifs à l'Histoire de l'a vant-guerre.

Extrait du memorandum du premier Ministre Britannique Lloyd Georges

25 mars 1919

"Quelques considérations pour la conférence de la Paix, avant qu'elle ne fixe définitivement ses conditions"..

..... Le maintien de la paix dépendra du fait qu'il n'y pas de causes de désespoir aiguillonnant constamment l'espr de patriotisme, de justice ou de "fair play". Pour obtenir tisfaction, nos conditions peuvent être dures, même cruelle voire impitoyables, mais elles peuvent être en même temps à point justes, que le pays auquel on les impose sentira qu'il n'a aucune raison de se plaindre. Mais l'injustice et l'arr gance, montrées à l'heure du triomphe ne s'oublient ni ne s pardonnent jamais.

Ce sont là les raisons pour lesquelles je suis ab solument contre le principe de soustraire à la domination a lemande plus d'allemands qu'il n'est absolument nécessaire les soumettre à une autre puissance. Je ne saurais me repré senter de raison plus évidente, capable de provoquer une au guerre que ce fait que le peuple allemand, qui s'est montré sans aucun doute possible comme un des plus vigoureux et co me une des plus puissantes races du monde, soit entouré d'u certain nombre de petits états, formés pour la plupart par peuples qui n'ont jamais eu de gouvernement stable, mais qu compprennent une majorité d'allemands qui réclament leur rat tachement a la mère patrie. La proposition

H0868-0060

de la commission polonaise de soumettre 2.100.000 allemands à la surveillance d'un peuple de religion différente, qui n'a jamais montré au cours de son histoire qu'il était capable de se gouverner lui-même de façon stable, doit, à mon avis, conduire tôt ou tard à une nouvelle guerre en Europe Orientale.

Pour copie conforme :

Dr Martin HORN

Juge

H0868-0061

C o p i e

Des documents de la politique allemande

Volume No.4

Pages 137 a 144

13. Discours de l'Ambassadeur von Ribbentrop au cours de l 91 seance dans la matinee du 19 mars 1936 au Conseil d la Societe des Nations a Londres au sujet du pacte sov tique, du pacte de Locarno, et du plan de paix allemar

Monsieur le President: Le gouvernement allemand a r pondu a l'invitation du conseil de la Societe des Nations d'assister a sa session d'aujourd'hui pour s'efforcer d'ap ter sa contribution a l'eclaircissement de la situation pol tique actuelle. Il m'a charge, a cet effet, d'exposer devant les hommes d'Etat ici presents son point de vue sur le propositions inscrites a l'ordre du jour et emanant des gou vernements francais et belge au sujet du pacte rhenan de Lo carno. Le gouvernement allemand s'est ainsi decide, apres longs examens interieurs, a rejeter ses considerations form les bien comprehensibles, considerations qui pourraient ven du fait que l'Allemagne n'est pas actuellement membre de la Societe des Nations et que les dispositions a l'ordre du jo reposent sur un traite que l'Allemagne doit envisager comme annule et non par sa faute.

Personnellement, j'ai accepte cette mission avec un reelle satisfaction, car je suis persuade intimement qu'il pas encore ete traite en ce conseil de nations, d'affaire p juste au sens le plus noble du mot concernant un peuple et

H0868-0062

j'ai en outre le ferme espoir que cette premiere reprise de relations de mon pays avec la Societe des Nations peut signifier un tournant dans l'Histoire de l'Europe apres les troumultiples des annees malheureuses de guerre et d'apres guer

La position allemande de principe quant au problem Locarno mis ici aujourd'hui en discussion a ete exposee en tail aux yeux de l'opinion mondiale dans le discours du 7 prononce par le Chancelier du Reich. Le fait, pourtant, q pourrait en arriver aux propositions des gouvernements fra et belge

suite 21

H0868-0063

soumises aujourd'hui ici au conseil, exige que j'expose bri vement encore une fois devant le conseil le point de vue al lemand sur ce problème, afin que les raisons graves qui ont contraint l'Allemagne à franchir le pas bien connu du 7 mar puissent être appréciées à leur juste valeur lorsque le cons votera sa résolution.

Le sens du pacte de Locarno était d'exclure à tout jamais l'emploi de la force entre la France et la Belgique d'une part et l'Allemagne d'autre part. Cet accord fut garanti par l'Angleterre et l'Italie. Il fut stipulé qu'en c d'atteinte à ce traité il serait fait appel à la Société de Nations qui désignerait l'agresseur.

On sait qu'à cette époque, déjà certaines difficult se sont présentées provoquées par les traités d'alliance an rieurs de la France avec la Pologne et la Tchécoslovaquie q en soi, ne semblaient déjà pas s'adapter au cadre de ces ri goureux accords occidentaux pour la paix - L'Allemagne a en définitive entériné ces alliances parce que, dans leur stru ture, elles s'adaptaient au pacte de Locarno -

Mais ce traité de Locarno, agréé par le nouveau gou vernement national-socialiste, chargeait l'Allemagne de fac unilatérale d'une très lourde obligation par le maintien de la démilitarisation du Rhin édictée dans le traité de Versa les. Un des territoires les plus importants et les plus pe plés du Reich allemand avec 15 millions d'habitants essenti lement allemands devait ainsi rester sans aucune protection militaire.

Je crois que, du point de vue d'une justice supérie une telle limitation des droits premiers de la souveraineté signifie en soi déjà pour un peuple une prétention presque supportable. Si malgré cela, le peuple allemand a supporté

H0868-0064

cette situation tant d'années, il l'a fait, persuadé que les autres partenaires de Locarno tiendraient leurs obligations essentiellement plus légères, avec au moins autant de fidélité que l'Allemagne les siennes.

Depuis la prise du pouvoir du gouvernement en 1933, le Chancelier du Reich a exprimé publiquement et à plusieurs reprises ce sentiment qu'éprouvait l'ensemble du peuple allemand.

suite 22

H0868-0065

Mais qu'est-il arrive?

Au cours de l'annee derniere l'un des signataires du pacte, La France, a commence a resserer ses relations avec l'Union Sovietique- Il y eut des infromations fondees concernant une alliance militaire franco-russe et en meme temps une semblable alliance entre la Russie et la Tchecoslovaquie- Pendant longtemps ces informations n'etaient pas claires. Elles furent bientot dementies , puis admises et de nouveau dementies, jusqu'au jour ou la nouvelle alliance militaire franco-russe fut revelee a la surprise des autres puissances qui n'en avaient pas encore eu connaissance du moins officiellement-.

La signification inquietante et par la meme les consequences de cette alliance pour l'Allemagne ressortent des importantes constatations suivantes:

1. Cette alliance signifie la reunion de deux Etats qui, y compris les colonies pouvant apporter une aide militaire, comptent environ 275 millions d'hommes-

2. Les deux signataires du traite passent actuellement chacun pour la plus grande puissance militaire mondial

3. Cette alliance est dirigee uniquement contre l' Allemagne-

4. La Russie Sovietique qui separee de l'Allemagne par des larges espaces, ne pourrait pas etre attaquee par cette derniere , s'est glissee indirectement jusqu'aux frontieres allemandes par un traite militaire analogue conclu avec la Tchecoslovaquie -

5. La France et la Russie, d'apres ce traite, se constituent en juge de leur propre cause, en designant even-

H0868-0066

tellement elles-mêmes l'agresseur sans attendre une decisio ou une recommendation de la S.D.N. , de sorte qu'elles peuvent de leur propre initiative partir en guerre contre l'Allemagne.

Cette obligation stricte des deux Etats est prouvee clairement et sans equivoque par le numero 1 du protocole de signature relatif au traite d'alliance-

Cela veut donc donc dire que la France peut, le cas echeant et de sa propre initiative , decider qui de l'Allemagne ou de la Russie sovietique est l'agresseur.

suite-23-

H0868-0067

.. ce sujet, elle fait la reserve qu'elle ne s'exposera pas par ses agissements militaires, à la suite d'une telle decision, aux sanctions des puissances de garantie du pacte Rhenan, l'Angleterre et l'Italie.

Cette objection est au point de vue juridique et du point de vue d'une politique realiste considerée comme sans importance.

Juridiquement: comment la France pourrait-elle étant donné sa propre definition de l'agresseur, prevoir l'attitude que les garants impliqués dans le pacte de Locarno envisagent d'adopter par la suite, vis à vis de cette definition? La réponse à la question de sayoir si la France aurait à redouter, le cas échéant, des mesures de sanction de cette nature ne dépend pas seulement de l'observation loyale du traité par les garants, que le Gouvernement allemand ne voudrait en aucun cas mettre en doute, mais aussi des plus diverses suppositions du domaine exclusif des faits, dont la probabilité ou l'improbabilité ne peuvent être prevues en aucune façon. En outre l'appreciation des relations du nouveau traité d'alliance avec le pacte rhenan ne peut pas être faite par rapport au lien contractuel collectif etabli entre la France et l'Allemangne d'unepart et les puissances garantes d'autre part, mais seulement par rapport au lien contractuel immediat entre la France et l'Allemangne elles-mêmes- Autrement l'Allemagne devrait redouter de devoir subir en silence toute violation Pacte Rhénan par la France, dans l'espoir que les garants auront a s'occuper de sa sécurité. Cela n'a certainement pas été le sens du Pacte Rhenan.

Au point de vue d'une politique realiste:

Pour un Etat qui, à la suite d'une decision injuste

H0868-0068

que prise au sujet de sa propre cause, est attaqué par une coalition militaire d'une puissance aussi écrasante c'est une consolation sansimportance que de conserver son droit grâce a des sanctions ultérieures qui seront prises contre les agresseurs condamnés par le Conseil de la S.D.N. Car quelles sanctions pourrait-on prendre contre une coalition gigantesque qui groupe des Etats s'étendant de l'Asie Orientale jusqu'a la Manche? Ces deux Etats sont des membres si puissants, si déterminants et en particulier des facteurs militairement si forts de la S.D.N., qu'en pesant pratiquement toutes choses, une Sanction serait a priori inimaginable .

Cette seconde limitation qui se refere a la prise en considération de sanctions éventuelles est donc .....

suite -24-

H0868-0069

absolument dépourvue de poids.

Je prie maintenant les membres du Conseil de ne pas se représenter seulement la portée juridique et politique de cet engagement de la France à une action autonome, mais de se poser avant tout une question : peut-on admettre que le Gouvernement allemand d'alors, qui a signé le traités de Locarno, ait jamais assumé l'engagement de ce pacte, si des considérations pesant d'une manière aussi unilatérale s'étaient trouvées en ce pacte comme elles se produisent maintenant par la suite.

L'Allemagne et la France ont renoncé par le Pacte rhénan à user de la force des armes dans leurs rapports réciproques. L'Allemagne de son coté, comme déjà mentionné, s'est accommodé du fait des traités d'assistance avec la Pologne et la Tchécoslovaquie existant au moment de la conclusion du Pacte du Rhin et ajusté dans leur contenu à celui-ci. Mais quant à interpreter, par la suite, le pacte rhénan d'une manière telle qu'il laisse ouverte à l'une des parties contractantes la possibilité d'assumer suivant son bon plaisir et en violation des obligations déjà existantes, de nouveaux engagements d'assistance d'ordre militaire contre l'autre partie : c'est d'après la ferme conviction et la conception du droit du Gouvernement allemand, comme d'après ses devoirs politiques envers la Nation allemande, une impossibilité. Car ceux-ci aboutissaient finalement au fait que la France serait autorisée, lors du premier conflit de l'Allemagne avec des Etats tiers, à intervenir selon son bon plaisir. Par suite, ce serait attribuer à l'Allemagne qui n'a elle-meme pas de traités d'alliance

H0868-0070

militaire avec les autres états, un lien [illegible] contractuel si inégal, qu'il ne peut raisonnablement pas etre assumé par aucun état.

Si, au moment de la conclusion du pacte de Locarno, une telle combinaison avait été consentie, cela aurait été remarqué lorsque furent déterminés de facon si approfondie et si détaillée chacun des points. Mais, jusqu'à la conclusion du traité franco-soviétique, il n'a jamais été essayé de donner une telle interprétation par la suite au traité.

Dans tous les cas, le Gouvernement allemand doit (et il est pour cela seul compétent) déclarer pour ce qui le concerne, que dans ces conditions le Pacte rhénan n'eut alors jamais été engagé.

suite -25-

H0868-0071

Car si de telles conceptions avaient alors existé, c'eut été le devoir des consignataires du traité d'attirer son attention là-dessus. Cela ne s'est produit ni à ce moment, et ne s'est jamais produit avant la date où la France s'est tournée vers une combinaison si éloignée du Pacte de Locarno, combinaison qui en détruisait toute la portée.

Le pacte franco-soviétique signifie également, (en outre, conformément à la conception historique du gouvernement allemand) une complète suppression de l'équilibre européen tel qu'il a existé jusqu'à ce jour, ainsi que des prévisions fondamentales politiques et légales suivant lesquelles le pacte de Locarno a été conclu.

Mais l'assertion du gouvernement français d'après laquelle ce pacte était nécessaire pour faire contre-poids au réarmement allemand, repose sur une erreur, car le pacte de Locarno prévoyait le rétablissement de l'égalité des droits militaires entre l'Allemagne et la France, en confirmant dans ses conclusions l'engagement de la France et des autres nations, d'imiter le désarmement allemand. C'est seulement, parce que la France refusait d'établir de cette manière l'équilibre des armements, que l'Allemagne fut forcée, en suivant son propre chemin, d'atteindre le but visé à Locarno et d'arriver ainsi à un équilibre réel. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que l'Allemagne n'a pas, de son coté, conclu de pacte.

Le Gouvernement allemand défend le point de vue, que le pacte franco-soviétique est contraire, à la lettre et à l'esprit politique du système de sécurité occidentale

H0868-0072

de Locarno et que par conséquent le pacte du Rhin de Locarno a été violé par l'action unilatérale de la France; le pacte se trouva de ce fait abrogé.

Dès la publication du pacte franco-soviétique, L'Allemagne a, comme cela est connu aux membres du conseil, attiré l'attention des autres signataires du pacte du Rhin, sur l'incompatibilité de ce pacte avec le pacte Rhénan de Locarno. Elle a gardé cette position au cours des négociations diplomatiques qui ont eu lieu immédiatement après. Malgré cela, la France tint à maintenir cet état de fait une fois établi et prépara enfin la ratification par le corps législatif.

suite -26-

H0868-0073

Le chancellier allemand du Reich ne pouvait pas continuer à rester inactif vis-à-vis d'un tel développement. Toujours, pendant les années qui suivirent sa prise de pouvoir, il avait tendu la main à la France en vue d'une réconciliation. Il avait fait au monde toute une série d'offres de paix.

L'offre d'un désarmement total : elle fut refusée.

L'offre d'une armée de 200.000 hommes pour tous : elle fut refusée.

L'offre d'une armée de 300.000 hommes : elle fut refusée.

L'offre d'un accord aérien fut refusée pour la raison qu'un tel accord ne pouvait avoir lieu qu'en relation avec la signature d'un pacte de l'est exigée de l'Allemagne.

L'offre d'une satisfaction généreuse accordée à l'Europe le 21 Mai 1935 : elle fut simplement ignorée, sauf les propositions qui devinrent plus tard la base du traité maritime anglo-allemand.

Le chancellier allemand du Reich a sans cesse renouvelé ses offres de paix et-puis je le dire ici- lui et toute son Allemagne avaient espéré que le traité franco-russe ne serait pas ratifié. Lorsque cette ratification fut il y a peu de temps envisagée par la Chambre française, le Chancellier allemand du Reich, ayant conscience de la lourde responsabilité qu'il avait du destin et de la sécurité du peuple confié à lui, a enfin tiré les seules conséquences possibles de cette entreprise de la France. Par suite,il a rétabli la souveraineté absolue du Reich sur le territoire entier du Reich. Le gouvernement

H0868-0074

allemand prit cette décision surtout après avoir consciencieusement pesé du point de vue politique et considéré le fait que :

1) Le pacte rhénan de Locarno par l'action unilatérale de la France perdait sa valeur dans le sens historique et était annulé et que :

suite -27-

H0868-0075

2) vu la nouvelle alliance militaire franco-russe l'Allemagne devait rétablir, sans plus tarder, les droits fondamentaux d'une nation pour la sécurité de son propre territoire.

Le gouvernement allemand du Reich doit donc rejeter comme injuste et inique le reproche d'avoir été le seul à enfreindre le traité de Locarno. Il ne pouvait plus enfreindre un traité qui, de facto, devait etre considéré comme nul par la facon d'agir du partenaire.

En outre, il n'est pas possible qu'un des signataire aille à l'encontre du texte et de l'esprit d'un traité tout en voulant obliger son partenaire à s'en tenir à ce texte et à cet esprit.

Le 7 Mars, l'Allemagne n'a fait que tirer les conséquences d'une situation amenée sans sa participation, comme le ferait naturellement toute grande puissance. Je suis fermement convaincu que chacun des hommes d'Etat ici présents, conscients de leur responsabilité et aimant leur peuple comme le Führer aime le sien, aurait agi de la meme facon dans des circonstances semblables.

Je dois encore déclarer la chose suivante au nom du gouvernement allemand du Reich : lorsqu'un Etat conclut brusquement une alliance militaire au préjudice d'un autre, cela crée un état de fait aussi nouveau que la réaction de celui qui est ainsi menacé. Surtout lorsque cette réaction ne consiste qu'à rétablir la souveraineté absolue à l'intérieur de ses propres frontières.

Donc, lorsqu'on fait le reproche d'une action unilatérale, l'Allemagne devrait refuser ce reproche tant qu'il n'est pas également adressé à la France. Il est

H0868-0076

vrai que les représentants du gouvernement français ont fait remarquer, à ce sujet, que l'Allemagne aurait eu la possibilité ou même le devoir de porter devant un tribunal international la question de la compatibilité de l'incompatibilité d'une nouvelle alliance militaire avec le pacte rhénan; quelques représentants du conseil ont renouvelé la question du règlement de cette divergence d'opinions par une cour d'arbitrage.

Suite -28-

H0868-0077

Je ne veux pas insister sur le fait de savoir pourquoi la France n'a pas de son cote, vu les remontrances allemandes, adopte le moyen avant la mise en vigueur de cette alliance. Et je ne veux pas approfondir la question importante de savoir s'il serait indique de soumettre, pour decision, a un tribunal la portee d'un arrete comme celui de l'article 16 du reglement de la S D N. Car c'est de cela qu'il s'agirait dans notre cas. A mon avis, il suffit de faire remarquer le fait decisif qu'il s'agit d'un probleme qui en plus de son cote juridique, a sans aucun doute une tres grande importance politique et dont la solution normale ne peut venir d'un tribunal.

Le gouvernement allemand, je veux le constater ici en le regrettant sincerement, ne devait pas non plus esperer pouvoir regler la question par des pourparlers avec les signataires. Apres toute l'experience de ces dernieres annees et l'evolution des evenements sans participation du gouvernement allemand, il etait clair que ce moyen n'aurait conduit a aucun resultat pratique. Le gouvernement francais et les gouvernements des autres signataires, pour des raisons que nous ne connaissons pas, ont ignore les arguments allemands au cours des discussions diplomatiques, de sorte qu'aujourd'hui encore, ce fait est incomprehensible pour le gouvernement allemand. Deux choses etaient certaines pour le gouvernement allemand :

1. La France n'etait plus prete a se retirer du traite avec l'Union Sovietique et

2. La France n'aurait pas ete prete a accorder a l'Allemagne comme seul equivalent possible pour la mise en

H0868-0078

vigueur de cette alliance, le rétablissement de la souveraineté allemande sur les provinces de l'ouest du Reich.

Les tristes expériences que le Reich avait faites depuis des années avec ses propositions ne permettaient nullement de s'attendre à cela mais il est clair aussi que, si une grande puissance comme la France peut se décider en vertu de sa souveraineté à une alliance militaire de cette envergure sans considération des traités existants, une autre grande puissance telle que l'Allemagne possède au moins le droit

29 suite

H0868-0079

d'assurer la protection du territoire du Reich tout entier par le rétablissement des droits de souveraineté à l'intérieur de leurs propres frontières, accordés à tous les peuples

....

Pour copie conforme
signé : illisible
Dr Martin H o r n
Avocat